

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 23 janvier à 20h30, le Conseil municipal de Balazé légalement convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la MAIRIE en séance publique, sous la présidence de Stéphane DOUABIN, le Maire.

**Présents** : Stéphane DOUABIN, Marie-Renée SAILLANT, David VEILLARD, Jennifer PAREIGE, Jean-Fabrice CLOAREC, Rolande TRUEL, Loïc MESSENGER, Aimé LOISEL, Albert CHEVILLARD, Vincent BLOT, Manuella DROUYE, Gwénaëlle LE CALVEZ, Elodie PAUTONNIER, Emmanuelle BARDAINE, Nicolas HUCHET et Béatrice RUFFAUT.

**Pouvoir** : Mélanie SIMON a donné pouvoir à Elodie PAUTONNIER

**Absente** : Emmanuelle BARDAINE du point n°2025 01 23 D3 au point n°2025 01 23 D5.

**Secrétaire de séance** : Jennifer PAREIGE

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024**

**Avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal.**

**2025 01 23 D1 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL EN CAS D'ABSENCE DE CADRE D'EMPLOIS DE FONCTIONNAIRE (A) SUR UN EMPLOI DE MEDECIN GENERALISTE AU CENTRE DE SANTE**

**Monsieur le Maire expose :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-145 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°2022 07 11 D5 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents ;

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024 ;

**Considérant** l'absence de cadre d'emplois de médecins généralistes au centre de santé de Balazé,

**Considérant** les nouvelles fonctions d'un médecin généraliste du centre de santé afin d'effectuer des actes d'acupuncture en salariat à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Considérant** la nécessité de maintenir une offre de soins de médecine générale sur la commune et le territoire de Vitré Communauté afin de répondre à un besoin important en termes de soins ;

En conséquence, M. le Maire propose la création, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, d'un emploi permanent de médecin généraliste à temps non complet à raison de 29,50/35<sup>ème</sup> pour l'exercice des fonctions de médecine générale au centre de santé.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie A.

Le contrat peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans, il pourra être renouvelable par reconduction expresse (procédure de recrutement à respecter). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine générale et d'une inscription au conseil de l'ordre des médecins.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A de la filière médico-sociale, par référence à l'indice brut 1027, indice majoré 835 du cadre d'emploi des médecins territoriaux hors classe.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin le régime **indemnitaires instauré par la** délibération n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024 est également applicable.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

*Résultats du vote :*

*Pour : 16*

*Abstention : 1 (Jennifer Pareige)*

**2025 01 23 D2 – PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET AU CENTRE DE SANTE DE BALAZE POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

#### **Monsieur le Maire expose :**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer

l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n°2024 12 16 D5 du conseil municipal du 16 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non permanent à temps non complet de 9 heures 40 minutes hebdomadaires compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité de médecine générale à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 au centre de santé de Balazé.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

L'agent devra justifier d'un diplôme de médecine générale et d'une inscription au conseil de l'ordre des médecins.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique A de la filière médico-sociale.

La rémunération sera déterminée par référence à l'indice brut 1027, indice majoré 835 du cadre d'emploi des médecins hors classe.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les dispositions de la délibération n°2022 07 11 D5 relative aux heures supplémentaires et complémentaires des agents s'appliqueront à l'agent recruté sur cet emploi.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2024 12 16 D5 du 16 décembre 2024 est applicable.

#### **Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'ADOPTER** la proposition de M. le Maire ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **DE DIRE** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- ✓ **D'INFORMER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

Résultats du vote :

Pour : 16

Abstention : 1 (Jennifer Pareige)

<b>2025 01 23 D3 – FINANCES / BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2025</b>
---

**Monsieur le Maire expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 651 000,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à **hauteur maximale de 412 750,00 €, soit 25% de 1 651 000,00 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2025
20	202	Frais études, élaboration, modification et révisions document urbanisme	1 000 €
	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5 000 €
	2041411	Communes du GFP – Biens mobiliers, matériel et études	1 000 €
21	2111	Acquisition de terrains nus	10 000 €
	2115	Terrains bâtis	40 000 €
	2116	Cimetière	4 000 €
	2131	Bâtiments publics	25 000 €
	2132	Bâtiments privés	2 000 €
	2135	Installation générales, agencement, aménagements des constructions	20 000 €
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	5 000 €
	2182	Matériel de transport	5 000 €
	2183	Matériel informatique	5 000 €
2188	Autres	15 000 €	
23	231	Immobilisations corporelles en cours	200 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>338 000 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2025. Ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 01 23 D4 – FINANCES / BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTE DE BALAZE – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF 2025**

**Monsieur le Maire expose :**

Préalablement au vote du budget primitif 2025, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2024.

Dans l'attente du vote du budget primitif, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2025, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2024 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette). Cette autorisation est limitée dans le temps à la date d'adoption du budget.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») du budget annexe du centre de santé = 10 000,00 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article L 1612-1 du CGCT à hauteur maximale de **2 500,00 €, soit 25% de 10 000,00 €.**

Chapitre	Article	Intitulé	Montant autorisé avant le vote du Budget Primitif 2024
21	2183	Matériel informatique (imprimante, téléphone)	1 000 €
	2188	Autres (matériel médical)	1 500 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 500 €</b>

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025 du budget annexe du centre de santé. Ces crédits seront repris au budget primitif 2025.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 01 23 D5 – CESSION DU BIEN COMMUNAL SITUE AU 1 RUE HAY DU CHATELET A M. ET MME BRICHET MATTHIAS ET MARIE**

**Monsieur le Maire expose :**

Par décision du Maire n°07/2021 du 13 avril 2021, la commune a acquis par voie de préemption le bien cadastré C 373 situé au 1 rue Hay du Châtelet d'une superficie totale de 254 m<sup>2</sup>.

En effet, cette parcelle jouxte le Pôle Enfance Jeunesse et est localisée à l'intersection de la rue Hay du Châtelet et de la rue Paris Jallobert.

Les objectifs de cette acquisition étaient de sécuriser d'une part l'accès au Pôle Enfance Jeunesse via la rue Hay du Châtelet et d'une part le carrefour situé entre la rue Hay du Châtelet et la rue Paris Jallobert.

Les aménagements nécessaires ont été réalisés pour sécuriser l'accès au Pôle Enfance Jeunesse.

Le bien a fait l'objet d'un nouveau plan de bornage établi le 13 décembre 2024 par le géomètre expert foncier DPLG Arnaud LEGENDRE, 6 avenue d'Helmstedt - 35504 VITRE. Celui-ci est désormais cadastré C n°883 pour une surface de 187 m<sup>2</sup>.

Cependant, le projet de sécurisation du carrefour de la rue Hay du Châtelet et de la rue Paris Jallobert a été revu dans le cadre du marché de travaux d'aménagement de la rue Hay du Châtelet. Le bien au 1 rue Hay du Châtelet n'est plus impacté par ce projet.

Aussi, lors de sa séance du 12 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de cession du bien situé au 1 rue Hay du Châtelet à Balazé pour un montant de 140 000 € net vendeur.

D'autre part, l'assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire au recours à la procédure du mandat simple de vente, sans exclusivité, avec une ou plusieurs agences immobilières.

Aussi, la commune a missionné l'agence CARNOT Immobilier de Vitré située au 42 boulevard des Jacobins, 35500 Vitré.

La commune a reçu une offre à hauteur de 133 000 € net vendeur de M. et Mme BRICHET Matthias et Marie domiciliée au 4 « La Bussonnière », 35210 PARCE.

Compte tenu du coût des travaux à prévoir pour la remise en état du bâtiment à la charge des futurs acquéreurs, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette offre.

Il est précisé que le bien en question sera vendu en l'état. Celui-ci est composé actuellement :

- au rez-de-chaussée : un séjour avec cuisine ouverte aménagée et équipée, une pièce donnant sur une petite terrasse extérieure, une chambre avec douche + lavabo, un WC, un débarras et une buanderie,
- à l'étage : 2 chambres sous combles dont une avec une salle de bain / WC,
- une cave sous la maison
- un jardinet.

M. et Mme BRICHET prévoit l'aménagement ainsi que la mise à la location du bien.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les plans,

**Vu** la décision du Maire de préemption n°7/2021 du 13 avril 2021 du bien cadastré C n°373 et situé au 1 rue Hay du Châtelet,

**Vu** l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Pôle évaluation domaniale en date du 14 juin 2024,

**Vu** la délibération n°2024 09 12 D4 du Conseil Municipal du 12 septembre 2024 relative à l'accord de principe de vente du bien cadastré C n°373 et situé au 1 rue Hay du Châtelet,

#### **Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **DE CEDER** à M. et Mme BRICHET Matthias et Marie, le bien situé au 1 rue Hay du Châtelet cadastré C n°883 d'une surface de 187 m<sup>2</sup> ;
- ✓ **DE FIXER** le prix de cette cession à 133 000 € net vendeur ;
- ✓ **DE DIRE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur et que les frais de bornage sont à la charge de la commune.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents préalables et consécutifs à la vente de ce bien.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 01 23 D6 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE REFECTION DU PONT DU BAS DE CHAVEIGNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS****Monsieur le Maire expose :**

Une inspection du pont du Bas de Chaveignel a été réalisée le 20 février 2022.

Plusieurs défauts ont été constatés dans un carnet de santé par l'inspecteur notamment :

- Poutres de rive : armatures longitudinales à nu et corrodées avec perte de section, perte des cadres par endroits, perte majeure de résistance. Eclats de béton ponctuels avec armatures apparentes des poutres intermédiaires et sous hourdis et trottoirs.
- Infiltrations ponctuelles en partie courante et ruissellement sur encorbellements et poutres de rive
- Affouillement vasard sous culée rive droite côté aval
- Fractures, fissures, disjointoiment des deux coulées et des murs en retour, par endroits

Par conséquent, le tonnage a été limitée à 3,5 tonnes pour assurer la sécurité des usagers.

Le niveau de défauts structurels du tablier du pont a été noté 4, ouvrant à l'éligibilité des réparations au Programme National Ponts.

Afin de connaître la capacité exacte en tonnage de l'ouvrage, la commune a missionné le bureau d'étude Génie Civil Ingénierie (BE GCI). En définitive, la limitation de tonnage applicable au pont est de 12 tonnes (en considérant un état sain).

Le Gall Etude Ingénierie a été désignée par la commune pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de réfection du pont de Bas Chaveignel.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux travaux suivants :

Les murs en maçonnerie sont en bonne état, il est nécessaire de les expurgés des végétaux et reprendre une partie des joints. Ils ont la capacité à reprendre un nouveau tablier. Le nouveau tablier est du même poids que l'ancien environ 36 tonnes.

**Préconisations :**

- Démolition de l'ancien tablier (poutres, entretoises et hourdi)
- Construction d'une nouvelle culée
- Création des fondations par des micropieux pour reprendre les efforts de freinage (110 KN) et soulager les murs
- Réalisation d'un tablier en béton avec une géométrie identique (10 cm plus large pour la pose des garde-corps).
- L'étanchéité de l'ouvrage
- Réalisation d'un enrobé sur l'ouvrage
- Reprise des anciens garde-corps S8 galvanisé en bon état et jonction des glissières

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES € HT		RECETTES escomptées € HT	
Honoraires Maîtrise d'œuvre	16 216,00 €	Subvention de la CEREMA – Programme National Ponts 60 % du montant HT des dépenses (aléas des travaux de +10% compris)	121 109,10 €
Etudes / diagnostics / Géomètre	24 840,00 €	Subvention attribuée au titre de la D.E.T.R. 20 % du montant HT du total des dépenses (hors aléas des travaux)	37 446,20 €
Travaux de réfection du pont	146 175,00 €	Part communale – Autofinancement 20 % du montant HT du total des travaux (aléas des travaux compris)	43 293,20 €
Aléas des travaux (+10 %)	14 617,50 €		
Total	201 848,50 € HT	Total	201 848,50 € HT

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER ET D'ENGAGER** les travaux détaillés ci-dessus pour la réfection du Bas de Chaveignel ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à lancer la consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un marché de travaux à procédure adaptée ;
- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présentée ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat : la CEREMA (Programme National Ponts) et la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les montants précisés dans le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget primitif les dépenses de la réfection du pont de Bas de Chaveignel ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 01 23 D7 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2024 – PROGRAMME 2025**

**Monsieur le Maire expose :**

Les travaux d'aménagement de sécurité des rues des Lilas, Richard et de la Perrière peuvent être éligibles à une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les dépenses liées à cette opération représentent un montant total de 250 483,30 € HT et se décomposent en 2 phases comme suit :

Frais d'études :

- Honoraires maîtrise d'œuvre VRD/Paysage : 22 682,57 € HT
- Plan topographique du géomètre : 975 € HT

Phase 1 : Aménagement de sécurité des rues des Lilas et Richard : 97 459,50 € HT

- Aménagement de la rue Richard voie partagée : 32 545 € HT
- Aménagement de la rue Richard voie secondaire Ouest (nouvelle) : 39 354,50 € HT
- Aménagement d'un plateau surélevé rue des Lilas : 25 560 € HT

Phase 2 : Aménagement des parkings et de la rue de la Perrière : 118 565 € HT

- Création d'un parking rue de la Perrière : 118 565 € HT

Divers et imprévus 5% : 10 801,23 € HT

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine une subvention au titre de la répartition des recettes des amendes de police (Dotation 2024 – programme 2025) pour les travaux de la phase 1 détaillés ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 01 23 D8 – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE COOPERATION TERRITORIALE MEGALIS BRETAGNE RELATIVE A LA POSE ET A L'EXPLOITATION DE LIGNES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE ET/OU DE COFFRET DE DISTRIBUTION OPTIQUE SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 13 RUE SAINT MARTIN**

**David VEILLARD, Adjoint au Maire expose :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

**Vu** le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L.33-6 et L.45-1,

**Vu** le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) de Bretagne,

**Vu** les engagements pris par la collectivité régionale et Mégalis Bretagne pour le déploiement de réseaux à très haut débit en fibre optique,

**Vu** le projet de convention proposé par Mégalis Bretagne relatif à la pose et à l'exploitation des lignes de communication électroniques et/ou des coffrets de distribution optique sur la façade de l'immeuble situé au 13 rue Saint Martin,

**Considérant** l'importance du déploiement de la fibre optique pour garantir l'accès au très haut débit et contribuer à l'attractivité et au développement économique du territoire,

**Considérant** la nécessité de permettre à la société AXIONE de procéder à l'installation et à l'exploitation des équipements nécessaires au déploiement des lignes de communication électroniques à très haut débit,

**Considérant** que ces installations peuvent inclure des coffrets de distribution optique posés sur la façade d'immeubles publics ou privés, sous réserve de l'accord préalable des propriétaires ou gestionnaires des immeubles concernés,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention avec Mégalis Bretagne relative à la pose et à l'exploitation des lignes de communication électroniques à très haut débit en fibre optique et/ou des coffrets de distribution optique sur la façade de l'immeuble située au 13 rue Saint Martin ;

- ✓ **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;
- ✓ **DE PRECISER les obligations de l'opérateur :**  
La convention devra prévoir notamment :
  - Le respect des règles d'urbanisme et des dispositions en vigueur relatives à l'environnement et au patrimoine,
  - Les modalités de réalisation des travaux, de maintenance et de réparation des équipements,
  - Les conditions d'accès pour les opérateurs tiers au réseau déployé (principe de mutualisation),
  - Les responsabilités de l'opérateur en cas de dommages occasionnés lors des travaux ;
- ✓ **DE PERMETTRE l'accès aux bâtiments publics :**  
Dans le cadre de cette convention, la commune autorise l'installation de coffrets de distribution optique sur les façades des bâtiments publics, sous réserve que les modalités techniques soient conformes aux prescriptions légales et aux règlements municipaux ;
- ✓ **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à Mégalis Bretagne et transmise aux services préfectoraux conformément à la réglementation.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions.**

**2025 01 23 D9 - DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT (DELIBERATION DU 24 MAI 2020)**

**Droit de préemption :**

2025-1 : 8 La Rossignolais, parcelles ZN n°148 et 486 : pas de préemption ;  
2025-2 : 2 allée des Genêts, parcelle ZL n°278 : pas de préemption ;  
2025-3 : 3 allée des Genêts, parcelles ZL n°277 : pas de préemption.

**Marchés publics inférieurs à 50 000 € HT :**

**Année 2024 :**

2024-97 : Dépannage de la chaudière de la Mairie, SARL GENEVE, 742,55 € TTC ;  
2024-98 : Entretien annuel 2025 des équipements frigorifiques et de cuisine, SARL MCBP35 – APPLIC'FROID, 1 146,48 € TTC ;

**Année 2025 :**

2025-4 : Dépannage de la chaudière du restaurant scolaire, Hervé Thermique, 738,89 € TTC ;  
2025-5 : Forfait pour enlèvement de 12 monuments au cimetière et mise à la décharge, GOUPIL Père & Fils, 600 € TTC ;  
2025-6 : 2 forfaits dépose, repose d'un monument simple au cimetière, GOUPIL Père & Fils, 2 640 € TTC ;  
2025-7 : Borne WIFI de la Mairie, IDEAL CONCEPT INFORMATIQUE, 408 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir du conseil municipal.**

➤ **Informations et questions diverses**

- Point sur les travaux de l'Ilot St Martin : la livraison de la cellule commerciale est prévue en mars 2025. Une communication dans la presse est à prévoir.
- Point sur les travaux de la rue Hay du Châtelet : les travaux ont pris du retard en raison des intempéries.
- Les repas du CCAS pendant les vacances scolaires seront fournis par Stéphane CORBIN. Le prix de repas est de 7€70. Les repas de l'ASLH seront préparés par la cuisine centrale de TAILLIS.
- M. Vincent BOURNY, agent des espaces verts à Balazé depuis 2002, va quitter la commune à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 pour rejoindre la commune du Pertre. Il sera remplacé à compter du 16 avril 2025 par M. Denis MARTIN, agent des espaces verts à la commune de Cesson-Sévigné.
- Point sur les travaux du presbytère : un dossier de changement de destination des locaux pour y aménager un cabinet médical est en cours. Des travaux d'électricité et d'accessibilité sont à prévoir.
- SMICTOM : une rencontre s'est tenue ce jour avec le SMICTOM en présence des délégués du conseil municipal, Jean-Fabrice CLOAREC (titulaire), Marie-Renée SAILLANT (suppléante) et du Maire. L'ordre du jour portait sur un projet d'installation de bacs à compost sur la commune pour les personnes qui n'ont pas de jardin. Le composteur serait pris en charge par le SMICTOM.

➤ **Dates à retenir**

- Commission Embellissement : Lundi 27 janvier 2025 à 20h00
- Commission Bâtiments : Jeudi 6 février 2025 à 20h30
- Commission Finances : Lundi 17 février 2025 à 20h30
- Commission LASIC : Mercredi 19 février 2025 à 18h00

Prochains conseils municipaux :

Jeudi 27 février 2025 à 20h30.

La séance s'est levée à 22h45

***Prochain Conseil Municipal :  
Jeudi 27 février à 20h30.***

Le Maire :

Les adjoints :